

Gouvernement du Québec

Décret 957-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Bureau comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de la Société québécoise de récupération et de recyclage

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01) prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lemieux a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage par le décret numéro 1340-2003 du 17 décembre 2003, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs:

QUE madame Ginette Bureau, vice-présidente aux programmes et à l'exploitation de la Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de cette Société à compter du 5 novembre 2007;

QU'à ce titre, madame Ginette Bureau reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, madame Ginette Bureau soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux premiers dirigeants d'un organisme du gouvernement;

QUE durant cet intérim, madame Ginette Bureau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées

par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48923

Gouvernement du Québec

Décret 958-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 53 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1462-2002 du 11 décembre 2002, madame Marie-Andrée Beaudet a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 196-2007 du 21 février 2007, madame Lynne Kassie a été nommée membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Marie-Andrée Beaudet, professeure titulaire au Département des littératures de l'Université Laval, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE monsieur David Graham, doyen de la Faculté des arts et des sciences de l'Université Concordia, soit nommé membre du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Lynne Kassie.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48924

Gouvernement du Québec

Décret 959-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, le 2 novembre 2007

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) le 2 novembre 2007, à Winnipeg, Manitoba ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture, qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, le 2 novembre 2007 ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— monsieur Frédéric Lagacé, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre adjoint par intérim, Direction générale des pêches de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48925

Gouvernement du Québec

Décret 960-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT une subvention à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'application du Programme d'adaptation de véhicules routiers pour l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe c du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28), le ministre doit promouvoir le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité et de prévention des accidents ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16.4 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011), le ministre des Transports peut, par entente, confier à la Société de l'assurance automobile du Québec l'application d'un programme concernant l'adaptation d'un véhicule routier en vue de permettre à une personne handicapée de conduire un véhicule ou d'y avoir accès ;